



UNHCR
United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés



COMMUNIQUÉ CONJOINT

21eme Réunion de la Commission Tripartite

Sur le Rapatriement Volontaire des Réfugiés burundais de Tanzanie

Dar es Salaam, Tanzanie, 29 novembre 2019

La 21eme Réunion de la Commission Tripartite sur le Rapatriement Volontaire des Réfugiés burundais de Tanzanie s'est tenue au sein des Bureaux du Parlement à Dar es Salaam, le 29 novembre 2019.

La Délégation de la République Unie de Tanzanie était dirigée par SEM. Kangi Lugola, Ministre des Affaires intérieures de la République Unie de Tanzanie.

Celle du Burundi l'était par SEM. Pascal Barandagiye, Ministre de l'intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement local de la République du Burundi.

Celle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés enfin, avait pour Chef M. Georges Okoth-Obbo, Haut-Commissaire Assistant en charge des Opérations.

Dans leurs discours d'ouverture, les Chefs des Délégations ont :

- **EN CONFORMITE** avec l'esprit et les dispositions de l'Accord Tripartite sur le rapatriement volontaire des réfugiés Burundais en Tanzanie du 8 mai 2001 (ci-après dénommé « Accord Tripartite »), qui a guidé les retours volontaires au Burundi à partir de la Tanzanie depuis lors, conformément à la Loi Internationale et Nationale ;
- **RAPPELANT** qu'au 07 novembre 2019, les parties concernées ont conjointement facilité le rapatriement volontaire de 79 728 réfugiés burundais de la République Unie de Tanzanie dans la sécurité et en dignité ;

- **RECONNAISSANT** l'hospitalité traditionnelle de la République Unie de Tanzanie, et la générosité de son gouvernement et de son peuple, qui ont accueilli des milliers de réfugiés depuis des décennies. Suite à l'exercice de vérification qui a eu lieu d'aout à octobre 2019, la République Unie de la Tanzanie abrite actuellement 278 275 réfugiés et demandeurs d'asile, dont approximativement 166 000 réfugiés burundais arrivés depuis avril 2015 ;
- **NOTANT QUE** les parties se sont engagées à poursuivre la facilitation du rapatriement librement consenti des réfugiés burundais vivant en République Unie de Tanzanie qui souhaitent rentrer dans leur pays d'origine conformément aux principes régissant le rapatriement volontaire ;
- **AYANT À L'ESPRIT** que si certains réfugiés peuvent choisir de rentrer maintenant, d'autres peuvent néanmoins avoir des raisons bien fondées de ne pas chercher à rentrer pour le moment et bénéficieront d'une protection internationale continue ;
- **RECONNAISSANT EN OUTRE** que, dans le respect de ses obligations internationales, la République Unie de Tanzanie continuera sa politique d'ouverture aux réfugiés qui répondent aux critères pertinents de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés lus conjointement avec son Protocole de 1967 et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique ;
- **RECONNAISSANT** la ferme volonté du gouvernement du Burundi d'accueillir ses citoyens qui souhaitent rentrer chez eux ; notant que la capacité d'accueil au Burundi s'est considérablement améliorée depuis la dernière réunion tripartite du 28 mars 2018.
- **NOTANT** que les Gouvernements du Burundi et de la Tanzanie ont souligné le fait que la paix règne sur toute l'étendue du territoire burundais et que cela constitue une réalité indéniable.

La Commission Tripartite a convenu de :

1. Poursuivre la facilitation du processus de rapatriement volontaire pour les réfugiés burundais dont l'intention de retour et le caractère volontaire de leur décision ont été vérifiés. Maintenir la capacité et la planification de transporter de la Tanzanie et de recevoir au Burundi jusqu'à 2000 rapatriés volontaires par semaine et jusqu'à 1000 personnes par convoi.
2. La poursuite de la réintégration réussie de tous les réfugiés retournés dans le pays d'une manière durable ;
 - a. La coordination des activités de réintégration de tous les rapatriés burundais - assistés et spontanés soit renforcée ;
 - b. Les parties se consultent sur les modalités innovantes et efficaces pour la fourniture d'une assistance à tous les rapatriés, dans les limites autorisées par le Gouvernement du Burundi sur la base d'une nouvelle méthodologie de transferts monétaires ;




- c. L'organisation d'activités conjointes de mobilisation des ressources, en mettant un accent sur la nécessité d'assurer les donateurs du caractère volontaire du rapatriement ;
3. Le gouvernement tanzanien a accepté de traiter du problème de la documentation individuelle, notamment les certificats de naissance, de mariage et de décès des réfugiés, en collaboration avec le HCR ;
 4. Les deux Gouvernements vont continuer à faciliter l'accès libre et sans entrave aux réfugiés et retournés sur le territoire de la Tanzanie et du Burundi, afin de réaliser les objectifs de l'Accord Tripartite en tenant compte des lois internationales et nationales ;
 5. Les parties ont pris note qu'il y a des rapatriés spontanés ayant besoin d'assistance pour se réintégrer et qu'un soutien sera fourni au niveau communautaire ;
 6. Demande à la communauté internationale d'appuyer le processus de rapatriement volontaire ;
 7. Le rapport du GTT (**annexe I**) et le plan d'action (**annexe II**) sont ci-joints ;
 8. Le GTT devrait se tenir plus régulièrement afin de traiter des questions techniques et de mesurer les progrès réalisés tels que planifiés dans le plan d'action ;
 9. Les Parties vont réviser l'Accord Tripartite.



H.E. Mr. Pascal Barandagiye

Ministre de l'Intérieur,
de la Formation Patriotique
Et du Développement local
De la République du Burundi



H.E. Mr. Kangi Lugola

Ministre des Affaires Intérieures
de la République Unie de Tanzanie



Mr. George Okoth-Obbo

Assistant du Haut-Commissaire pour les Réfugiés en charge des Opérations

Dar-es Salaam, Tanzanie, 29 novembre 2019